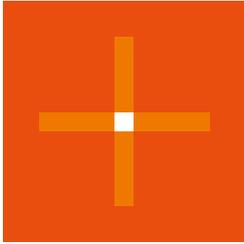




**DEMANDE DE
RACCORDEMENT
D'UN PETIT
IMMEUBLE**



Ce document constitue le formulaire à utiliser pour demander le raccordement d'un immeuble à usage résidentiel prépondérant, de moins de quatre étages, ne possédant qu'une seule cage d'escalier et composé d'au plus 10 lots.

Nous vous recommandons de réaliser votre demande de raccordement à minima : **49 semaines avant la date de mise en service souhaitée** de votre installation.

Afin de mieux préparer votre projet et faciliter la constitution de votre dossier, nous vous invitons à prendre connaissance de :

- **La fiche « les 7 étapes clefs raccordement individuel »**
- **La notice explicative des pièces justificatives à fournir**

Attention :

les mentions avec astérisques* dans le formulaire sont à renseigner **OBLIGATOIREMENT** pour l'instruction de votre dossier. Les pièces justificatives sont listées à la dernière page du formulaire.

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte par les services EDF Archipel Guadeloupe.

Merci de votre compréhension.

Contacts

Tél : 0590 38 20 50

Email : edf-guadeloupe-entreprises-et-collectivites@edf.fr

Site web : www.edf.gp

Adresse postale :

EDF Archipel Guadeloupe
Rue Euvremont Gène
Bergevin - BP 85
97153 Pointe-à-Pitre

**Délai moyen constaté.*

Les 7 étapes clés

d'un raccordement d'un petit immeuble



1

Demande de raccordement auprès de EDF Archipel Guadeloupe

- En complétant le formulaire et en joignant les pièces justificatives obligatoires.
- Dossier à transmettre par email à : edf-guadeloupe-entreprises-et-collectivites@edf.fr

Un contrôle de votre dossier sera opéré pour passage à l'étape 2.

Aucun dossier incomplet ou illisible ne pourra être pris en compte : vous en serez informé et disposerez d'un délai de 3 mois pour le compléter avant annulation de votre dossier.

2

Acceptation de la demande de raccordement par EDF Archipel Guadeloupe

Vous recevrez un courrier de complétude et la confirmation de prise en compte de votre dossier.

3

Réalisation de l'étude technique et chiffrage par EDF Archipel Guadeloupe

Nos services prendront RDV avec vous afin de compléter l'étude par une visite technique sur site.

Une proposition de raccordement et un devis vous seront adressés.

4

Acceptation des travaux de raccordement par le client

- Transmission du devis signé par email à : edf-guadeloupe-entreprises-et-collectivites@edf.fr
- Règlement d'acompte des travaux auprès du service comptable EDF Archipel Guadeloupe.

Après réception, une demande d'autorisation de travaux sera opérée auprès de l'administration par EDF Archipel Guadeloupe.

Possibilité de régler vos travaux de raccordement par virement bancaire (recommandé).

RIB EDF GUADELOUPE **Merci d'indiquer la référence de votre devis EDF lors de votre virement**

Code banque 10107	Code guichet 00471	Numéro de compte 00740712089	Clé 41	IBAN FR76 1010 7004 7100 7407 1208 941
CODE BIC BREDFRPPXXX	Domiciliation BRED POINTE A PITRE			

5

Mise en oeuvre des travaux de raccordement par EDF Guadeloupe

- Vous serez recontacté par un chargé d'affaires pour planifier un RDV d'intervention sous 3 semaines* après réception de votre règlement d'acompte.
- Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et de la bonne exécution d'éventuels travaux / installations à votre charge suite à l'étude technique.

6

Mise en exploitation des ouvrages de raccordement

7

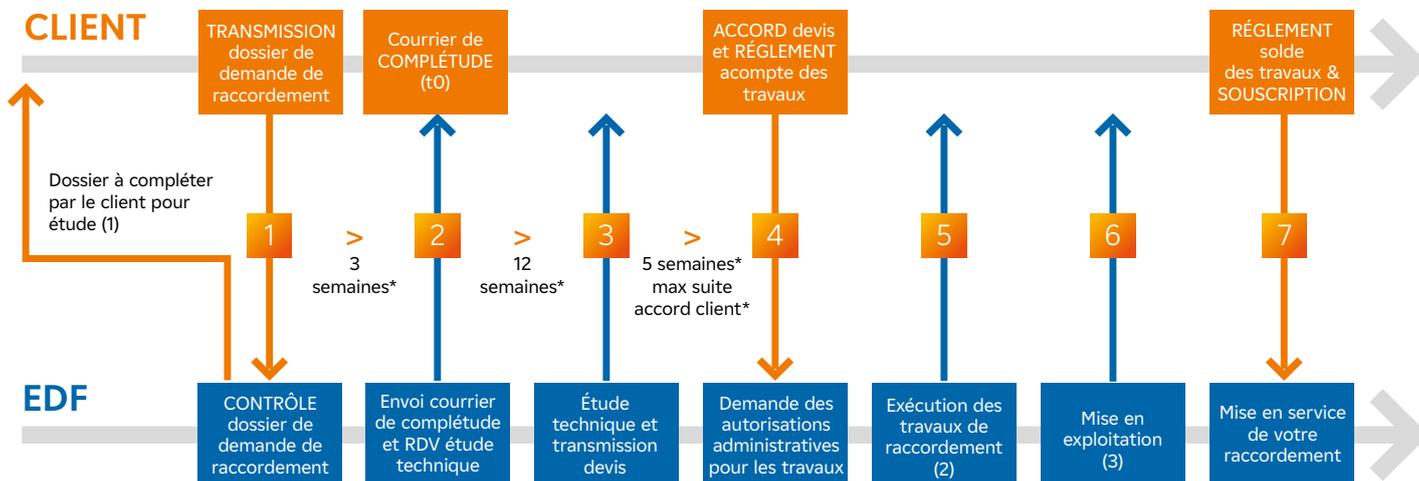
Fin de travaux / mise en service de l'installation sous réserve de :

- La réception du règlement de solde des travaux raccordement,
- La remise du « Certificat de Conformité » de votre installation visée par le CONSUEL,
- La signature d'un contrat EDF pour la fourniture d'électricité.

*Délai moyen constaté.



Planning prévisionnel étude & travaux



*Délai moyen constaté

(1) : Le dossier sera considéré comme annulé si non complété sous 3 mois

(2) : Le délai d'exécution dépend de la nature des travaux et est précisé dans les conditions générales du devis

(3) : Le délai de mise en exploitation est en général de 3 semaines



Notice explicative des pièces justificatives



A

Plan de situation

- Échelle 1/25.000^{ème} ou 1/10.000^{ème};
- Avec localisation du projet.

 **Disponible sur :**
www.google.fr/maps, www.geoportail.gouv.fr



B

Plan cadastral

- Échelle 1/2.000^{ème} ou 1/1.000^{ème};
- Identification de la parcelle concernée.

 **Disponible sur :**
www.cadastre.gouv.fr
ou auprès de votre notaire.



C

Plan de masse (de moins de 3 mois)

- Plan à l'échelle 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} comprenant :
- La position du coffret comprenant le coupe-circuit principal collectif;
- Les canalisations électriques projetées à l'intérieur du bâtiment (livraisons BT vers colonnes électriques, colonnes électriques, dérivations individuelles).

 **Disponible :**
auprès de votre constructeur ou architecte
(dossier demande de permis de construire)



D

Dossier de branchement de calcul

- Fiche descriptive du projet;
- Un plan de découpage des différents lots par niveau avec leur puissance de dimensionnement;
- Fiche de calcul des dérivations individuelles;
- Fiche de la liste du matériel employé (nature des conducteurs, distributeurs ...) et leur origine (fabriquant);
- Les conditions d'accès à la colonne;
- Schéma des circuits de communication;
- Le repérage des différents matériels et accessoires (points de livraison, distributeurs...)

 **Disponible :**
Auprès de votre électricien
ou bureau d'étude



E

La convention RRO

La convention RRO sera établie avec votre chargé d'affaire avant le début des travaux

1. Qu'est-ce qu'une Convention RRO ?

La Convention RRO signifie Convention pour la Réalisation et la Remise d'Ouvrage électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif VERTICAL.

La Convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des Ouvrages nécessaires à la desserte de l'Opération et les modalités de leur remise à EDF.

Le promoteur, aménageur ou lotisseur s'engage à réaliser les Ouvrages nécessaires à la desserte de l'Opération, en vue de leur remise à EDF, pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution.

La Convention comprend les pièces constitutives suivantes :

- Les Conditions Générales & Les Conditions Particulières.
- La description et les caractéristiques de l'Opération réalisée par le PAL, ainsi que le programme détaillé de réalisation, sont précisés dans les Conditions Particulières.

2. Chiffrage de la Convention RRO

Le prix des Ouvrages est établi en fonction des caractéristiques des Ouvrages que le PAL doit remettre à EDF. Il est déterminé sur la base de la proposition de raccordement transmise par EDF au PAL suite à sa demande de raccordement pour l'Opération projetée.

Ce prix est global et forfaitaire. Il est indiqué hors TVA dans la Convention.

3. Convention RRO et commande

La fiche fournisseur (Décrite page suivante) est indispensable à l'élaboration de la convention RRO.

La convention RRO est envoyée avec le devis.

Dès la réception des documents signés (Devis et convention RRO) par nos services, la commande vous sera envoyée.

Cette commande, dont le montant global arrêté est indiqué dans les Conditions Particulières, est passée TTC pour la totalité des Ouvrages réalisés par le PAL et remis à EDF.

4. Réalisation des travaux

Les Ouvrages sont réalisés conformément à la réglementation, aux normes et spécifications techniques en vigueur.

*Le PAL doit laisser libre accès à EDF au chantier de l'Opération. Toutefois, EDF ne pourra faire ses observations qu'au PAL et en aucun cas aux entreprises titulaires des marchés conclus par ce dernier dans le cadre de la Convention.**

5. Réception des travaux

Un contrôle de la conformité des Ouvrages par rapport au dossier de réalisation, aux normes et règles en vigueur est réalisé par le PAL préalablement à la Réception des Ouvrages.

Les Ouvrages construits dans le cadre de la Convention sont des biens concédés, ils sont intégrés à la concession de distribution publique d'électricité dont EDF est titulaire afin d'être exploités par elle. Ils ne peuvent être remis à EDF qu'après le prononcé de la Réception sans réserve.

Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL remet à EDF les Ouvrages par l'intermédiaire d'un procès-verbal de remise d'ouvrage.

Cette remise d'ouvrage constitue un transfert de la responsabilité de l'Ouvrage du PAL vers EDF.

Le PAL s'interdit alors, ainsi qu'à ses prestataires, tout accès aux Ouvrages, qui sont considérés comme pouvant être sous tension.

6. Paiement de la RRO et facture

Le règlement du prix au PAL est exigible après exécution et remise des Ouvrages par le PAL à EDF.

La réception de travaux vous sera transmise afin que vous puissiez établir puis transmettre votre facture.

Les factures, établies en un exemplaire au nom d'EDF, sont adressées à l'adresse précisée dans les Conditions Particulières.

Formulaire demande

d'un raccordement d'un petit immeuble



Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

CONTACTS & COORDONNÉES INTERVENANTS

Les correspondances, devis et factures seront communiqués exclusivement au DEMANDEUR ou au TIERS HABILITÉ via les coordonnées transmises.

DEMANDEUR DU RACCORDEMENT :

C'est l'entité qui a reçu l'Acte d'Urbanisme. Le raccordement d'un projet collectif nécessite des travaux au sein de la parcelle privative du projet. EDF établit une convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages(RRO) de ces travaux confiés au demandeur, s'il s'agit d'un PROFESSIONNEL.

Nom* :	Si professionnel
Prénom* :	Raison sociale* :
Téléphone fixe* :	N° de SIRET* :
Mobile* :	<i>Joindre un Kbis de moins de 3 mois</i>
E-Mail* :	Précisez, si collectivité* : Oui Non
Adresse postale* :	
Adresse de facturation :	
<i>si différente de l'adresse postale du demandeur</i>	

Si différent, INTERLOCUTEUR TECHNIQUE (Ex: électricien, architecte...)

Société* :	Téléphone fixe* :
Nom* :	Mobile* :
Prénom* :	E-Mail* :
Adresse postale* :	



Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

CONTACTS & COORDONNÉES INTERVENANTS (suite)

Les correspondances, devis et factures seront communiqués exclusivement au DEMANDEUR ou au TIERS HABILITÉ via les coordonnées transmises.

OPTION : TIERS HABILITÉ

Oui*

Non*

Il s'agit d'un professionnel inscrit au registre des commerces choisi par le demandeur pour effectuer tout ou partie des démarches de raccordement auprès d'EDF Archipel GUADELOUPE.

Dans le cas où le demandeur est un particulier, si des travaux doivent être réalisés dans la propriété privée, un tiers habilité professionnel est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une commande RRO (Réalisation Remise d'Ouvrages).

Le tiers dispose **d'une autorisation** : pour réaliser la demande de raccordement au nom du demandeur auprès d'EDF Archipel Guadeloupe, avec accès au dossier de raccordement.

Le tiers dispose **d'un mandat** : lui permettant d'agir au nom et pour le compte du demandeur. Dans ce cas, l'interlocuteur d'EDF Archipel Guadeloupe sera le tiers habilité.

Si mandat, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers habilité à :

signer la proposition de raccordement en son nom,

signer la proposition de raccordement au nom du mandataire pour son compte,

procéder au(x) règlement(s) des travaux de raccordement auprès de EDF Archipel Guadeloupe

Copie de l'autorisation ou du mandat détaillé à joindre OBLIGATOIREMENT

Société* :

Téléphone fixe* :

Nom* :

Mobile* :

Prénom* :

E-Mail* :

Adresse postale* :

**C : IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET****Adresse précise du bâtiment**

N° et nom de voie* :

Code postal* :

Commune* :

Nom donné à la résidence* :

D : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

- Surface Plancher : m²
- Nombre d'étages :
- Nombre d'Espaces De Livraison de type lots/appartements ≤ 36 kVA:
- Nombre d'Espaces De Livraison de type Services Généraux ≤ 36 kVA:
- Nombre d'Espaces De Livraison de type Eclairage Public ≤ 36 kVA:
- Nombre d'Espaces De Livraison de type Station Refoulement ou équivalent ≤ 36 kVA:
- Si des Espaces De Livraison doivent bénéficier d'une puissance au-delà de 36 kVA, il est nécessaire de remplir le formulaire associé en supplément (voir formulaire tarif bleu plus sur le site www.edf.gp).

Nature de la construction : Neuve Rénovation/Modification

Les logements résidentiels sont-ils équipés avec une climatisation électrique ?

Oui Non

Est-il prévu un raccordement au Réseau Public de Distribution d'installations de production d'électricité ?

Oui Non

Formulaire demande d'un raccordement d'un petit immeuble



Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

DESCRIPTION DU PROJET

Date de mise en service de l'installation souhaitée* :

Vous serez recontacté, si la date de mise en service souhaitée n'est pas réalisable par rapport aux délais étude & travaux. (cf. fiche les 7 étapes clefs de votre raccordement)

Le projet nécessite-t-il un permis de construire ? *

- Oui Joindre une copie du permis de construire accordé
Non Joindre un titre de propriété ou un bail

Puissance de raccordement souhaitée ?*

La puissance de raccordement se déduit de l'intensité maximale que l'utilisateur souhaite soutirer au Réseau Public de Distribution. C'est un des paramètres déterminants qui permet à EDF Archipel Guadeloupe de mener les études techniques nécessaires au raccordement. Si, à l'avenir, les besoins de puissance dépassent cette puissance de raccordement, les éventuels travaux d'adaptation du réseau desservant l'installation seront à la charge de l'utilisateur.

Indiquez une valeur comprise entre 48 et 228 kVA suivant les paliers ci-dessous.

- Puissance de raccordement demandée* : kVA
- Puissance de raccordement avec prévision d'évolution* : kVA

Les paliers de puissance de raccordement exprimée en kVA sont :

48	60	72	84	96	108	120	144	168	192	216	228
Palier 100 A		Palier 200 A					Palier 400 A				

Exemple de tableau à renseigner en fonction de la configuration :

Etage	Emplacement Comptage	N°/Référence	Puissance Raccordement (kVA)	Mono/Tri	Usage*
RDC/01/02/...	Gaine/LT/Extérieur	A01/SG1/...	12 kVA/36 kVA	Mono/tri	Appartement/commerce/STEP/EP/SG...

*Pour les coffrets extérieurs, préciser si le branchement attendu est de type 1 (disjoncteur de branchement dans l'installation intérieur donc un seul de branchement) ou de type 2 (pose de 2 coffrets dos à dos ou côte à côte hébergeant uniquement l'appareillage EDF).



Mention* = informations à fournir OBLIGATOIREMENT pour la prise en compte de votre dossier.

VÉRIFICATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE AU DOSSIER

COCHER ICI	Merci de cocher les cases pour indiquer que vous avez les pièces demandées	Cadre réservé à l'administration d'EDF
	Le formulaire de raccordement individuel dûment complété et signé (5 pages) + annexes	
	Si tiers habilité , copie de l'autorisation ou du mandat détaillé	
	Si votre projet nécessite une autorisation d'urbanisme, joindre une copie de l'autorisation d'urbanisme, le cas échéant certificat	
	Plan de situation avec localisation terrain (Échelle 1/25.000ème ou 1/10.000ème)	
	Plan cadastral (Échelle 1/2.000ème ou 1/1.000ème)	
	Plan de masse avec tracés (Échelle 1/200ème ou 1/500ème)	
	Dossier de calcul	
	Pour les professionnels,	
	Copie extrait KBIS de moins de 3 mois	
	Copie de la pièce d'identité du gérant	

Merci de vérifier que votre dossier est complet grace à la liste ci dessus. Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

NOTA : La convention RRO sera établie avec votre chargé d'affaire avant le début des travaux



Pour plus de précisions sur les pièces justificatives à transmettre, se référer à la notice des pièces justificatives et au formulaire.

J'atteste avoir transmis l'intégralité des informations et pièces justificatives demandées, et souhaite que EDF Archipel GUADELOUPE établisse une proposition technique et financière à partir des éléments transmis.

Nom - Prénom du signataire* :

Société / Fonction* :

Date* :

Signature* :



EDF Archipel Guadeloupe
Rue Euvremont Gène
Bergevin - BP 85 - 97153 Pointe-à-Pitre

SA au capital de 1 551 810 543 euros
552 081 317 RCS Paris

www.edf.gp